

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-03-07/01

APPROBATION DE LA NOTE DE PRESENTATION BUDGETAIRE 2020

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2020 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaires au bon fonctionnement de notre commune.

La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 22/06/2020. Il est rappelé que le DOB n'est pas obligatoire dans notre commune car sa population est inférieure à 3500 habitants.

Le document a été joint en annexe du document de synthèse du conseil municipal et est présenté à l'ensemble du conseil pour approbation.

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la note de présentation budgétaire des budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

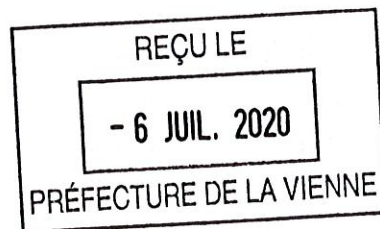
Approuve la note de présentation budgétaire des budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/07/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-03-07/02

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2019 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaires au bon fonctionnement de notre commune. La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 22/06/2020.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal est une présentation par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire que le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal soit adopté.

Monsieur Philippe Lagrange fait les propositions suivantes pour le budget primitif 2020 du budget principal Commune.

Il précise que ce budget reprend les résultats du compte administratif 2019.

Investissement		
Dépenses		1 022 781,00
Recettes		1 486 512,96
Fonctionnement		
Dépenses		2 947 263,83
Recettes		2 947 263,83
Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses	2 190 411,00	(dont 1 167 630,00 de RAR)
Recettes	2 190 411,00	(dont 279 051,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	2 947 263,83	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	2 947 263,83	(dont 0,00 de RAR)

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/07/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

- 6 JUIL. 2020

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-03-07/03

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET HABITAT LOCATION.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2020 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaire au bon fonctionnement de notre commune. La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 22/06/2020.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget action économique.

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget "habitat location" est une présentation par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire que le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget "habitat location" soit adopté

Monsieur Philippe Lagrange fait les propositions suivantes pour le budget primitif 2020 du budget "habitat location".

Il précise que ce budget reprend les résultats du compte administratif 2019.

Investissement			
Dépenses			53 710,00
Recettes			53 710,00
Fonctionnement			
Dépenses			82 812,76
Recettes			82 812,76
Pour rappel, total budget :			
Investissement			
Dépenses	53 710,00	(dont 0,00 de RAR)	
Recettes	53 710,00	(dont 0,00 de RAR)	
Fonctionnement			
Dépenses	82 812,76	(dont 0,00 de RAR)	
Recettes	82 812,76	(dont 0,00 de RAR)	

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le budget primitif du budget "habitat location" pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

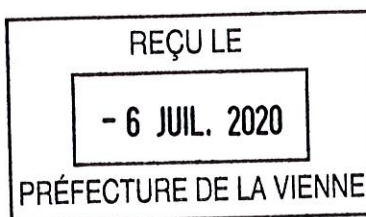
Adopte le budget primitif du budget "habitat location" pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/07/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-03-07/04

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE SPIC.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que la production d'énergie photovoltaïque était jusqu'à présent gérée dans le budget principal depuis sa création en 1991. Cela permettait selon les années de production d'injecter dans le budget principal une ressource supplémentaire d'environ 60 000€ une fois l'ensemble des charges de fonctionnement et remboursement d'emprunt réalisées. Nous avons d'ailleurs sollicité en son temps la Trésorière afin de valider ce mode de fonctionnement et nous avons obtenu son quitus. Hors l'année dernière les services fiscaux nous ont imposés une analyse très différente et fortement pénalisante pour notre commune.

La création d'un SPIC avec l'amortissement total de l'investissement non pas sur un prorata du restant dû mais sur la totalité de la valeur du projet sur les neuf ans qui restent avec une quasi impossibilité de reverser une plus-value vers le budget principal.

Le pire étant que pour équilibrer ce budget SPIC il est inscrit une production d'électricité telle que nous allons probablement devoir combler un déficit.

Néanmoins nous n'avons apparemment pas le choix et nous devons nous plier aux injonctions de la DGFIP et plus particulièrement aux fiscalistes.

Ce projet de budget primitif SPIC a donc été élaboré pour l'exercice 2020 à partir des indications et des contraintes recensées nécessaires au bon fonctionnement de notre commune. La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 22/06/2020.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget SPIC.

Considérant qu'il est nécessaire que le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du SPIC soit adopté

Monsieur Philippe Lagrange fait les propositions suivantes pour le budget primitif SPIC.

Investissement			
Dépenses			101 128,91
Recettes			101 128,91
Fonctionnement			
Dépenses			133 628,91
Recettes			133 628,91
Pour rappel, total budget :			
Investissement			
Dépenses	101 128,91	(Dont 0,00 de RAR)	
Recettes	101 128,91	(Dont 0,00 de RAR)	
Fonctionnement			
Dépenses	133 628,91	(Dont 0,00 de RAR)	
Recettes	133 628,91	(Dont 0,00 de RAR)	

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le budget primitif du budget "photovoltaïque" pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

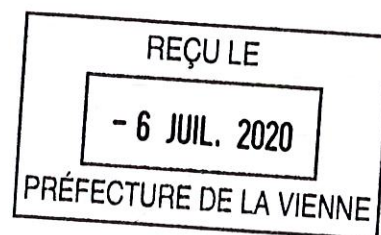
Adopte le budget primitif du budget "photovoltaïque" pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/07/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-03-07/05

TAUX DE FISCALITE DIRECTE TH TFB TENB.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que l'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Il est rappelé que chaque année, la Loi de Finances détermine une revalorisation nationale des bases fiscales. Le coefficient national forfaitaire de revalorisation des bases foncières TH est de 1,0009 soit 0,9% et il est de 1,012 pour les propriétés bâties et non bâties, soit une hausse de 1,2 %.

La part restante de la variation estimée correspond à l'évolution physique des propriétés : constructions nouvelles, démolitions, modifications des locaux.

Il est à noter qu'en application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation (TH) sur 2020 n'est pas nécessaire.

Considérant la situation financière actuelle de notre commune,

Considérant que le budget primitif 2020 est élaboré avec une augmentation des taux communaux sur les deux taxes de 1% (taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe foncière sur les propriétés bâties).

Monsieur Philippe Lagrange, Conseiller délégué, propose de fixer pour l'année 2020 les taux des 2 taxes arrondies comme suit :

	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
- Taxe d'habitation (TH)	23,92 %	23,92 %	23,92 %
- Taxe sur le foncier Bâti (TFPB)	18,54 %	18,54 %	18,73 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB)	45,64 %	45,64 %	46,10 %

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer les taux de fiscalité directe pour 2020 comme suit :

Taxe d'habitation : **23,92 %**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **18,73 %**

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **46,10 %**

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Fixe les taux de fiscalité directe pour 2020 comme suit :

Taxe d'habitation : **23,92 %**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **18,73 %**

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **46,10 %**

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/07/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

- 6 JUIL. 2020

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-03-07/06

DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS EN 2020.

Rapporteur Mme GREMILLON

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant des subventions aux associations à l'article comptable 6574.

Il est proposé le tableau suivant représentant la répartition des subventions aux associations.

Nom de l'association	Subventions
ACCA	350,00 €
APE Nouaillé	400,00 €
AMAP Nouaillé Fines Herbes	120,00 €
Association de Pêche	250,00 €
Cyclotourisme	750,00 €
ESN	12 000,00 €
Flore et Créations	150,00 €
Judo Club du Miosson	3 600,00 €
La Boule Nobilienne	2 450,00 €
La Cité de la Danse	900,00 €
Les ateliers des rives	490,00 €
Les amis de la tuilerie	250,00 €
Les criquets actifs	800,00 €
Les amis de Nouaillé	500,00 €
Les Godillots de Nouaillé	200,00 €
Les P'tits Moteurs	1 100,00 €
Nouaillé 1356	7 000,00 €
Nouaillé Badminton Club	100,00 €
Nouaillé Basket	1 600,00 €
Nouaillé EMIL	1 290,00 €
Nouaillé Gym Volontaire	1 000,00 €
Nouaillé Tennis Club	2 800,00 €
Nouaillé-Animation	500,00 €
Nouaillé-Bridge	120,00 €
Nouaillé-Maupertuis Tennis de Table	1 750,00 €
Rétro-moteurs	300,00 €
Turbulence	850,00 €
Volley	300,00 €
BLUE BEAUVOIR	250,00 €
Cinéclub les vallées du Clain	250,00 €
Les croqueurs de pommes	100,00 €
Total	42 520,00

Après avoir entendu les explications de Mme GREMILLON

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la répartition des subventions aux associations telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la répartition des subventions aux associations telle que résumée dans le tableau ci-dessus

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/07/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

- 6 JUIL. 2020

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-03-07/07

AVENANT EN PLUS VALUE POUR LE LOT 1 DU LOCAL DE STOCKAGE

Rapporteur Mr LAGRANGE

Monsieur Lagrange explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser un avenant en plus-value sur le lot 1 dévolu à l'entreprise STPM afin d'optimiser les réseaux d'eau usée. En effet il s'avère nécessaire de mettre en place une pompe de relevage entre le nouveau bâtiment et le lieu de raccordement près des vestiaires du stade.

Cette plus-value introduit un écart de 3,3 % par rapport au lot initial d'un montant HT de 53 536,29€ soit 1 767,00€ HT donc 2 120,40€ TTC.

De plus aux vues des durées des intempéries et de l'épidémie de COVID19 il est nécessaire de prolonger le chantier jusqu'au 31 juillet 2020.

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider la plus-value introduisant un écart de 3,3 % par rapport au lot initial soit 1 767,00€ HT donc 2 120,40€ TTC

De prolonger le chantier jusqu'au 31 juillet 2020.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide la plus-value introduisant un écart de 3,3 % par rapport au lot initial soit 1 767,00€ HT donc 2 120,40€ TTC

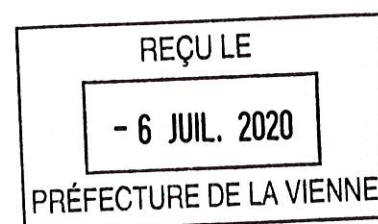
Prolonge le chantier jusqu'au 31 juillet 2020.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/07/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-03-07/08

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1000 € maximum pour certains agents conformément :

À l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
À l'article 11 de la Loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 ;

Au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1000 euros à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Monsieur le Maire propose d'arrêter le principe du versement d'une prime aux agents intervenus en présentiel dans les différents services impliqués pendant la période de confinement.

De ce fait, il propose d'instaurer une prime exceptionnelle COVID-19 afin de valoriser "un travail significatif exposé au risque de contamination durant cette période" au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée en raison de sujétions exceptionnelles exercées par les agents de la commune (écoles, mairie, services techniques) et/ou qui sont intervenus sur site pendant la période de confinement au sein des services et de l'EHPAD.

Ces agents ont accepté d'intervenir au sein des services pour assurer la continuité des services publics alors que ceux-ci étaient confinées et appliquaient des gestes barrières importants, avec l'angoisse liée à la crainte de faire entrer le virus au sein des établissements et d'être eux-mêmes contaminés.

Ils ont été amenés à procéder à des travaux de nettoyage et de désinfection de locaux, à la délivrance de colis de soutien alimentaire, de pièces administratives d'Etat-Civil, à la maintenance de l'EHPAD « Les Grillons », à l'appel des personnes isolées et à faire la maintenance technique des locaux.

Il rappelle que le montant de cette prime est plafonné par la Loi à un maximum de 1000 €. Il propose pour la Commune une valeur plafonnée de 800 € proratisé en fonction des heures travaillées valorisées à 26,00 € par jour sur la période du 19 mars au 9 mai 2020.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

Il rappelle également que la prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la Loi du 25 avril 2020 susvisée.

Le maire fixera par arrêté :

Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;

Le versement en une seule fois ;

Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le Conseil Municipal sachant que ce montant est individualisé et peut varier suivant le temps travaillé pendant la période de confinement ;

Après avoir entendu les explications,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le versement de cette prime exceptionnelle conformément aux modalités exposées ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention
Mme Marie GAUTHIER

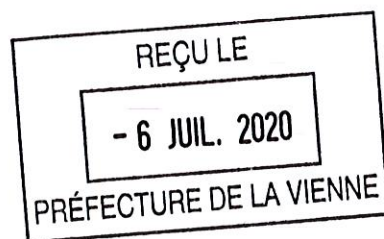
Adopte le versement de cette prime exceptionnelle conformément aux modalités exposées ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/07/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-03-07/09

DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DU CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la charte de l'action sociale mise en place par le CNAS a été approuvée par délibération le 16 janvier 2012 (n° 2012-01-16/07).

Il détaille les rôles qui y sont inscrits des différents acteurs, et notamment des délégués (un(e) élu(e) et un agent) et du correspondant, et précise les fonctionnements décrits dans cette charte.

Il demande au Conseil Municipal de désigner le délégué local des élus, qui devra prendre connaissance de la charte de l'action sociale et la signer.

Après avoir entendu les explications,

Il est proposé au Conseil Municipal :

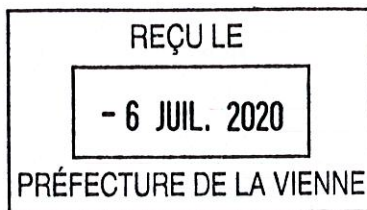
De nommer M Philippe LAGRANGE en tant que délégué local des élus au CNAS.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/07/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-03-07/10

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 150 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Considérant que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Nouaillé Maupertuis a besoin d'avance de trésorerie pour faire face à ses paiements.

Considérant qu'il est opportun de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

Après avoir entendu les explications de Mr Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1. Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Nouaillé-Maupertuis décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 € Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Nouaillé-Maupertuis décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant :	150 000 € Euros
Durée :	12 mois
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Taux d'intérêt applicable :	Taux fixe de 0,85%

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts :	Mensuelle à terme échu
Frais de dossier :	250 euros, prélevés en une seule fois
Commission d'engagement :	Néant
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non-utilisation :	0,30% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2. Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article 3. Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/07/2020

Le Maire,
Michel BUGNET

